



2 juin 2023

(23-3792)

Page: 1/2

**Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE DE
L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

HONG KONG, CHINE: ORDONNANCE DE 2022 SUR LE DROIT D'AUTEUR
(MODIFICATION) (ORDONNANCE N° 16 DE 2022)

Membre présentant la notification	HONG KONG, CHINE
--	-------------------------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Ordonnance de 2022 sur le droit d'auteur (Modification) (Ordonnance n° 16 de 2022)
Objet	Droit d'auteur et droits connexes; propriété industrielle (en général)
Nature de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2023/IP/HKG/23_10037_00_e.pdf
Situation de la notification	<input type="checkbox"/> Première notification <input checked="" type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	IP/N/1/HKG/37 ; IP/N/1/HKG/4 ; IP/N/1/HKG/2 ; IP/N/1/HKG/C/2/Add.3 ; IP/N/1/HKG/C/2/Add.2 ; IP/N/1/HKG/C/2 ; IP/N/1/HKG/C/1/Add.14 ; IP/N/1/HKG/C/1/Add.13 ; IP/N/1/HKG/C/1/Add.12 ; IP/N/1/HKG/C/1/Add.11 ; IP/N/1/HKG/C/1/Add.10 ; IP/N/1/HKG/C/1/Add.9 ; IP/N/1/HKG/C/1/Add.8 ; IP/N/1/HKG/C/1/Add.7 ; IP/N/1/HKG/C/1/Add.6 ; IP/N/1/HKG/C/1/Add.5 ; IP/N/1/HKG/C/1/Add.4 ; IP/N/1/HKG/C/1/Add.3 ; IP/N/1/HKG/C/1/Add.2 ; IP/N/1/HKG/C/1/Add.1 ; IP/N/1/HKG/C/1
Brève description du texte juridique notifié	<p>1. L'Ordonnance de 2022 sur le droit d'auteur (Modification) ("l'Ordonnance modificative") met à jour l'Ordonnance sur le droit d'auteur (chapitre 258) dans le but principal de renforcer la protection du droit d'auteur dans l'environnement numérique, et couvre les cinq domaines-clés suivants:</p> <p>a) introduction d'un droit exclusif neutre du point de vue technologique pour permettre aux titulaires de droits d'auteur de communiquer au public leurs œuvres protégées par le droit d'auteur au moyen de tout mode de transmission électronique;</p> <p>b) introduction de sanctions pénales contre les infractions concernant ce nouveau droit de communication;</p>

- c) révision et extension de la portée des exceptions au droit d'auteur afin de faciliter l'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur dans le cadre de certaines activités en ligne courantes; de faciliter la recherche en ligne et le fonctionnement des bibliothèques, des musées et des archives; et de permettre le transfert d'enregistrements sonores sur un autre support à des fins d'usage privé et domestique, etc.;
- d) introduction de dispositions relatives à la "sphère de sécurité" afin d'inciter les fournisseurs de services en ligne à coopérer avec les détenteurs de droits d'auteur pour lutter contre le piratage en ligne; et
- e) introduction de deux facteurs additionnels devant être pris en compte par les tribunaux pour décider de l'attribution de dommages-intérêts supplémentaires aux titulaires de droits d'auteur dans les litiges civils concernant des atteintes au droit d'auteur.
2. L'Ordonnance modificative abroge aussi quelques dispositions obsolètes de l'Ordonnance de 2007 sur le droit d'auteur (Modification) (Ordonnance n°15 de 2007) relatives aux droits de location de bandes dessinées, qui ne sont pas appliquées.

Langue(s) du texte juridique notifié	Anglais
Entrée en vigueur	1 ^{er} mai 2023
Autres dates	

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	12 mai 2023
Autres renseignements	
Organisme ou autorité responsable	Département de la propriété intellectuelle Gouvernement de Hong Kong, Chine Téléphone: (852) 2961 6901 Fax: (852) 2574 9102 Courriel: enquiry@ipd.gov.hk

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.